



## Deduction taxe foncière et autre;;;

Par **nolumi**, le **10/04/2011** à **22:02**

Bonjour,

Je suis installée en libéral chez moi et je suis sous régime de la déclaration contrôlée, jusqu'à l'année dernière je pouvais déduire un pourcentage de mes impôts fonciers ( je faisais au tiers); cette année il y a la contribution foncière des entreprises à déduire...J'imagine que je ne peux plus déduire mon tiers d'impôts fonciers mais je voudrais bien en avoir confirmation ( ou non d'ailleurs);

Mon second problème est sans doute plus difficile car la réponse dépend sans doute des finances de chacun mais je le pose quand même: ces dernières années je me suis versée un loyer concernant mon local professionnel et je l'ai déclaré comme revenus fonciers...Je n'ai pas fait de simulation mais pouvez vous me dire si d'une manière générale c'est intéressant, inutile voire mauvais!

Je vous remercie beaucoup pour les éclaircissements que vous pourrez me donner.

Par **francis050350**, le **11/04/2011** à **18:22**

Bonjour ,

Bien entendu la CEE est déductible en TOTALITE.

par contre il n'y a guère d'intérêt à se verser un loyer à soi même , les + (RF ) annulent les - (charges BNC).

Il ne faut pas oublier que travaillant à domicile une quote part de toutes les charges est déductible en + dans les charges (taxe d'habitation , taxe foncière , eau , EDF, tél , etc) au prorata pro.

CONSEIL : ne vous embêtez pas en vous versant un loyer à vous même et déduisez la quote part de toutes les charges du logement + la totalite de la CEE.